



Conseil économique et social

Distr. générale
16 mars 1999
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Septième session
19-30 avril 1999

Rapport du Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement

New York, 1er-5 mars 1999

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1-2	3
II. Les mers et les océans.....	3-64	3
A. Éléments pouvant être éventuellement incorporés dans un projet de décision de la Commission du développement durable à sa septième session	3-33	3
1. Introduction.....	3	3
2. Considérations générales	4-5	3
3. Problèmes majeurs aux niveaux national, régional et mondial	6-10	4
4. Sujets de préoccupation.....	11-30	4
5. Coordination et coopération internationale	31-33	8
B. Résumés des débats par les Coprésidents	34-64	8
1. Introduction.....	34-37	8

2.	Grandes questions aux niveaux national, régional et international	38-42	9
3.	Domaines de priorité.....	43-60	10
4.	Coordination et coopération internationales.....	61-64	12
III.	Questions diverses	65	12
IV.	Adoption du rapport.....	66-67	
12	V. Questions d'organisation et questions diverses	68-73	12
A.	Ouverture et durée de la session.....	68-69	12
B.	Participation.....	70	12
C.	Élection du Bureau.....	71	13
D.	Ordre du jour et organisation des travaux	72	13
E.	Documentation.....	73	13
 Annexe			
	Propositions des délégations sur les moyens d'améliorer l'efficacité du débat annuel de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer		15
1.	Australie (au nom du Groupe des pays du Pacifique Sud).....		15
2.	Canada.....		16
3.	Inde.....		17
4.	Malte		17
5.	Mexique (au nom du Groupe de Rio).....		22
6.	États-Unis d'Amérique.....		24

I. Introduction

1. Le Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement avait pour mandat de préparer la septième session de la Commission du développement durable et d'aider cette dernière à obtenir des résultats tangibles et concrets en ce qui concerne les questions relatives, d'une part, aux mers et aux océans et, d'autre part, au développement durable des petits États insulaires en développement. Comme il s'y était engagé, il a élaboré deux documents au sujet de la première de ces questions. Ces documents, qui ont été établis par ses coprésidents sur la base de ses débats et des observations et propositions de ses membres concernant des projets préliminaires, n'ont pas fait l'objet de négociations officielles. Il s'agit de :

a) «*Possible Elements for a Draft Decision*» (Éléments éventuels d'un projet de décision) (voir la section II.A ci-après). Ce document pourrait servir de point de départ pour de nouvelles délibérations et négociations lors de la septième session de la Commission, et les délégations et les groupes devraient l'examiner plus avant durant l'intervalle entre la session du Groupe de travail et celle de la Commission afin de définir leurs positions avant les négociations qui se dérouleront au sein des groupes de rédaction pendant la session de la Commission.

b) «*Co-Chairmen's Summary for a Draft Decision*» (Résumé des débats établi par les coprésidents) (Section II.B ci-après). Ce document tente de donner une idée de l'orientation générale des débats du Groupe de travail, des prises de position les plus marquantes des délégations et, lorsqu'il y a lieu, des vues et propositions divergentes. Il comprend, en annexe, la version écrite des propositions formulées par plusieurs délégations, présentées sous leur forme originale. Ce document ne sera pas à nouveau modifié et sera inclus sous sa forme actuelle dans le rapport qui sera présenté à la Commission comme document de référence pour toute question.

2. Pour ce qui est du développement durable des petits États insulaires en développement, le Groupe de travail a convenu à sa 7^e séance, le 5 mars 1999, que ses coprésidents continueraient, sur la base des travaux de sa session, à mener des consultations officieuses pour préparer la septième session de la Commission et publieraient, sur la base de leurs propositions initiales, le texte révisé des propositions

concernant la contribution de la Commission à la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les observations formulées pendant la session du Groupe de travail et les propositions soumises ultérieurement par les délégations.

II. Les mers et les océans

A. Éléments pouvant être éventuellement incorporés dans un projet de décision de la Commission du développement durable à sa septième session

1. Introduction

3. Le Groupe de travail soumet ci-après les éléments pouvant être éventuellement incorporés dans un projet de décision de la Commission du développement durable à sa septième session.

2. Considérations générales

4. La Commission pourrait d'abord rappeler que les mers et les océans s'étendent sur la majeure partie de la planète, sont indispensables à la vie, déterminent les cycles climatiques et hydrologiques, et fournissent des ressources sans lesquelles il est impossible d'éliminer la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire, la prospérité économique et le bien-être des générations présentes et futures. Elle pourrait ensuite réitérer les considérations générales ci-après :

a) La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹ constitue le cadre juridique de référence pour toutes les activités relatives aux mers et aux océans;

b) Le chapitre 17 d'Action 21² reste le programme d'action de référence pour les activités de développement durable relatives à ces derniers;

c) Le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (A/RES/S-19/2, annexe), adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire, et en particulier son paragraphe 36, fait valoir qu'il est nécessaire de prendre d'urgence des mesures pour protéger les mers et les océans.

3. Problèmes majeurs aux niveaux national, régional et mondial

6. Comme suite à l'Année internationale de l'océan (1998), la Commission pourrait souligner l'importance de la coopération internationale menée dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'Action 21 pour protéger la diversité biologique au moyen d'une gestion intégrée et faire en sorte que, tout en respectant les droits souverains et la juridiction des États côtiers, tous les États puissent utiliser durablement les mers et les océans et leurs ressources. Elle pourrait aussi souligner les menaces que la surexploitation des ressources marines vivantes et la pollution font peser sur la réalisation de ces objectifs. Dans ce contexte, elle pourrait recommander que l'on accorde une priorité particulière :

a) À la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable des ressources marines vivantes;

b) À la prévention de la pollution et à la dégradation du milieu marin par des activités terrestres et autres, notamment au moyen d'une gestion intégrée des zones côtières;

c) À l'analyse scientifique de l'influence des mers et des océans sur le système climatique mondial, en particulier de phénomènes comme El Niño, et des moyens d'en atténuer l'impact;

d) Au renforcement de la coopération internationale destinée à appuyer les mesures prises par les pays en développement et en transition aux niveaux national et régional, y compris au moyen d'une aide financière et technique et du transfert d'écotechnologies.

Renforcement des capacités d'action au niveau national

5. La Commission pourrait souligner que, dans ce domaine comme dans d'autres, il faudrait, pour bien faire, s'appuyer sur une approche de précaution, une approche fondée sur le principe pollueur-payeur et une approche écosystémique et, conformément aux décisions qu'elle a prises à sa sixième session, sur les connaissances scientifiques les mieux établies.

7. Afin d'appuyer l'application du chapitre 17 d'Action 21 au niveau national, la Commission pourrait inviter les organismes des Nations Unies et les gouvernements, dans le cadre de leurs relations bilatérales et des organisations multilatérales de développement dont ils font partie, à s'assurer qu'ils accordent la priorité voulue, dans leurs programmes, au renforcement des capacités en ce qui concerne notamment l'étude du milieu marin, l'administration des pêcheries et la navigation maritime, le contrôle des activités susceptibles de polluer ou de dégrader le milieu marin, la coopération et la coordination avec d'autres États pour les questions concernant le milieu marin et la maîtrise des effets de catastrophes naturelles résultant de la variabilité du climat, comme le phénomène El Niño. Il importe également que les organismes et programmes des Nations Unies et les donateurs coordonnent leurs activités.

Renforcement des capacités d'action au niveau régional

8. La Commission pourrait souligner l'importance que revêt une coopération appropriée, dans le cadre juridique pertinent, pour la protection et l'utilisation durable des mers régionales. Dans ce contexte, elle pourrait souligner qu'il faut, pour qu'il y ait échange de données d'expérience, renforcer le programme du PNUE pour les mers régionales et renforcer la coopération avec les autres organisations maritimes régionales, conformément aux conclusions formulées récemment par le Conseil d'administration du PNUE à l'issue de sa vingtième session.

9. La Commission pourrait en outre inviter les organismes des Nations Unies et les gouvernements, dans le cadre de leurs relations bilatérales et dans celui des organisations multilatérales de développement dont ils font partie, à accorder un rang de priorité plus élevé au renforcement des capacités nécessaires pour gérer les organisations maritimes régionales, les organisations régionales de pêche et les systèmes régionaux mis en place pour contrôler la variabilité climatique et à d'autres fins, afin de s'assurer que les États sont en mesure de s'acquitter

des engagements qu'ils ont pris dans le cadre de ces organisations.

Accords internationaux

10. La Commission pourrait noter que, si de nombreux accords et programmes d'action régionaux et mondiaux pour la protection et l'utilisation rationnelle des mers ont été élaborés, il reste beaucoup à faire pour les appliquer effectivement. Elle pourrait donc inviter les organes intergouvernementaux compétents à examiner, conformément à leurs mandats respectifs, l'état d'application des accords et programmes d'action internationaux relevant de leur compétence ainsi que 11. La Commission pourrait rappeler l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur le respect des mesures internationales de conservation et de gestion par les navires pêchant en haute mer, en date du 24 novembre 1993, l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs, en date du 4 août 1995, et le Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO, en date du 31 octobre 1995. Elle pourrait aussi souligner leur rôle crucial dans la protection des stocks de poissons surexploités et demander instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de les signer et de les ratifier, ou de les adopter, et de les appliquer effectivement.

12. La Commission pourrait se féliciter de l'approbation récente, par le Comité des pêches de la FAO, de plans d'action internationaux visant à :

- a) Réduire la capture accidentelle d'oiseaux de mer lors de la pêche à la palangre;
- b) Conserver et gérer les populations de requins;
- c) Gérer les capacités de pêche.

13. La Commission pourrait ensuite demander instamment aux gouvernements d'adopter officiellement ces plans d'action internationaux dans les meilleurs délais et de les appliquer. Elle pourrait en outre faire valoir l'importance du Plan d'action international pour la gestion des capacités de pêche relativement aux flottes de pêche très industrialisées et inviter :

les obstacles qui s'opposent à leur pleine application, et proposer des mesures susceptibles de promouvoir une plus large acceptation et application de ces instruments.

4. Sujets de préoccupation

Ressources marines vivantes

Pêcheries durables

a) La FAO à mettre au point des méthodes d'évaluation des capacités de pêche faciles à appliquer;

b) Les États à évaluer leurs subventions, mesures d'incitation économiques, etc., et à réduire puis progressivement éliminer celles de ces pratiques qui contribuent, directement ou indirectement, à la surexploitation des ressources halieutiques, comme le prévoit le plan en question.

14. La Commission pourrait en outre insister sur la nécessité de mieux utiliser et gérer durablement les ressources marines vivantes, avec l'aide des organisations régionales de pêche en particulier, ainsi que sur l'importance que revêt l'application, par ces organisations, des principes énoncés dans l'Accord des Nations Unies aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs ainsi que dans l'Accord sur le respect des mesures de conservation et de gestion, le Code de conduite pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux de la FAO. À cet égard, les organisations en question pourraient être instamment invitées à utiliser des données scientifiques fiables sur les stocks de poissons et à faire appel à la société civile, en particulier aux représentants des pêcheurs. Ces organisations et les gouvernements pourraient en outre être instamment priés de donner suite aux recommandations techniques de la FAO visant à réduire au minimum les déchets et les rejets et d'améliorer le contrôle et l'application.

15. Dans cette perspective, la Commission pourrait inviter les organisations régionales de pêche, y compris celles qui

fonctionnent sous l'égide de la FAO, à l'informer des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans l'application de ces principes et de ces recommandations. Les informations en question pourraient figurer dans les rapports soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale.

16. La Commission pourrait demander instamment à la FAO d'accorder un rang de priorité élevé à la lutte contre la pêche illégale, clandestine et non réglementée. Elle pourrait aussi inviter l'Organisation maritime internationale (OMI), qui s'attache actuellement à définir la notion de «lien substantiel» dont il est question à l'article 91 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (relatif à la nationalité des navires), à examiner, en consultation avec la FAO et le Secrétariat de l'ONU, les incidences de cette notion dans le contexte des pêcheries.

17. La Commission pourrait souligner l'intérêt de plans qui permettent de mieux informer les consommateurs de poisson au sujet de la durabilité et de la rentabilité de la pêche et, dans le cas des poissons pêchés dans des eaux placées sous la juridiction de pays en développement puis exportés, du profit

19. La Commission pourrait aussi inviter les gouvernements et les organisations maritimes régionales à examiner l'intérêt que pourrait présenter un réseau représentatif mondial de zones marines protégées pour la gestion durable des mers et des océans et les encourager à continuer de mettre en place un tel réseau en désignant des zones marines appropriées relevant de leur juridiction, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, au programme de travail de la Convention sur la diversité biologique et à son Mandat de Jakarta.

Activités terrestres

20. La Commission pourrait faire état de sa vive préoccupation face à la lenteur des progrès réalisés dans l'application de nombreux aspects du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe II) et, dans ce contexte, accueillir avec satisfaction la décision prise récemment par le Conseil d'administration du PNUE d'appliquer le Programme d'action mondial, et en particulier la demande faite au Directeur exécutif du PNUE de finir de mettre en place le Bureau de coordination de La Haye dans les plus brefs délais. Elle pourrait souligner

que tirent ces pays de leur exploitation commerciale et des incidences de cette dernière sur leurs pêcheries de subsistance. Elle pourrait ensuite recommander aux gouvernements et organes intergouvernementaux concernés d'examiner ces plans d'une manière plus détaillée.

Autres ressources marines vivantes

18. La Commission pourrait entériner le premier et le deuxième appels à l'action lancés dans le cadre de l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens ainsi que le cadre d'action de cette initiative et pourrait inviter instamment les États, les organisations intergouvernementales (en particulier la Convention sur la diversité biologique), les organisations non gouvernementales et le secteur privé à mettre en oeuvre des mesures complémentaires. Elle pourrait aussi demander aux organismes des Nations Unies de l'informer des progrès réalisés dans l'application des objectifs internationaux de l'Initiative à l'issue de la période couverte par son cadre d'action actuel, c'est-à-dire en 2003.

l'importance de cette décision pour prévenir la pollution et empêcher que le milieu marin ne continue à se dégrader.

21. Conformément à la Déclaration de Washington de 1995 sur la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres (A/51/116, annexe I, appendice II), la Commission pourrait en outre souligner qu'il est indispensable :

a) De coopérer pour renforcer les capacités et mobiliser les ressources nécessaires pour élaborer et appliquer les programmes d'action nationaux, en particulier ceux des pays en développement et en transition;

b) De prier instamment les institutions nationales et internationales et le secteur privé, les donateurs bilatéraux et les organismes multilatéraux de financement d'accorder la priorité à des projets s'inscrivant dans des programmes nationaux et régionaux d'application du Programme d'action mondial et d'encourager le Fonds pour l'environnement mondial à appuyer ces projets;

c) De créer un centre d'échange d'informations qui permette aux décideurs de tous les États d'accéder directement aux sources d'informations, données d'expérience pratique et

connaissances scientifiques et techniques voulues et puisse faciliter la coopération scientifique, technique et financière et contribuer à renforcer les capacités.

22. La Commission pourrait aussi insister :

a) Sur l'intérêt de plans nationaux et locaux conformes aux principes de la gestion intégrée des zones côtières;

b) Sur l'importance de la poursuite des travaux des organisations internationales compétentes, en coopération avec les organisations maritimes régionales, visant à promouvoir la gestion intégrée des zones côtières;

c) Sur la nécessité d'appuyer les initiatives régionales visant à élaborer des accords, dispositifs ou plans d'action aux fins de la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres.

23. La Commission pourrait se féliciter des activités relatives aux polluants organiques persistants menées actuellement sous l'égide du PNUE.

24. La Commission pourrait demander à nouveau aux organes directeurs des organismes et programmes pertinents des Nations Unies de jouer un rôle moteur dans l'application du Plan d'action mondial dans les limites de leurs mandats respectifs, conformément à la recommandation faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/189. Elle pourrait en outre inviter ces organismes et programmes à l'informer de l'état d'avancement de leurs travaux, dont il pourrait être rendu

a) Se féliciter de l'intention dont l'OMI a fait part récemment, en sa qualité de secrétariat administratif du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et dans le cadre de sa collaboration avec d'autres organisations participantes, d'améliorer l'efficacité et la composition du Groupe mixte d'experts, comme la Commission le lui avait recommandé dans sa décision 4/15, dans laquelle elle demandait que l'on revoie le mandat, la composition et les méthodes de travail du Groupe pour renforcer son statut en tant que source indépendante de conseils scientifiques sur les océans et les côtes. La Commission pourrait en outre recommander à l'OMI d'examiner s'il est possible de faire travailler le Groupe mixte d'experts avec des scientifiques qui seraient désignés par leur gouvernement;

b) Inviter la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à examiner si l'aide qu'elle apporte aux pays en développement, en particulier les moins

compte dans les rapports soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, notamment.

25. La Commission pourrait se féliciter de la décision prise récemment par le Conseil d'administration du PNUE d'examiner si celui-ci peut convoquer d'ici à l'an 2000 une conférence mondiale destinée à examiner la question des eaux usées en tant que source terrestre majeure de pollution menaçant la santé des êtres humains et des écosystèmes. Dans ce contexte, elle pourrait encourager l'établissement de liens entre, d'une part, les travaux de cette conférence et, d'autre part, le premier examen intergouvernemental du Plan d'action mondial, prévu pour 2001, et la conférence ministérielle sur la gestion durable de l'eau douce, qui doit se tenir aux Pays-Bas en 2000.

Sciences de la mer

26. La Commission pourrait souligner qu'il est indispensable d'avoir une bonne connaissance scientifique du milieu marin, y compris des ressources marines vivantes, pour prendre certaines décisions en toute connaissance de cause et notamment de comprendre l'évolution des interactions entre les systèmes atmosphérique et océanique en fonction des changements climatiques (en particulier, le phénomène El Niño en 1997-1998). Elle pourrait donc :

avancés, pour renforcer leurs capacités scientifiques de gestion du milieu marin pourrait être recentrée ou élargie. En rappelant sa décision 6/3 sur la nécessité de renforcer la communication scientifique, la Commission pourrait encourager le prochain Congrès scientifique mondial de l'UNESCO à examiner la question;

c) Inviter tous les organismes intergouvernementaux s'occupant de certaines questions liées aux océans à déterminer s'ils se préoccupent suffisamment, dans leur programme de travail, de l'impact potentiel de la variabilité croissante du climat et à définir, dans le cadre de leurs accords de coordination, quels travaux supplémentaires ils pourraient entreprendre pour bien comprendre les incidences de phénomènes comme El Niño;

d) Souligner qu'il importe de recueillir des données océanographiques fiables au moyen de systèmes tels que le

Système mondial d'observation des océans et de procéder périodiquement à une évaluation scientifique générale des eaux internationales telle que l'Évaluation mondiale des eaux internationales, qui porterait notamment sur l'impact des changements physiques et chimiques des océans sur la santé, la répartition et la productivité des ressources marines vivantes.

27. La Commission pourrait prendre note de l'impact, dans le monde entier, du phénomène d'oscillation australe El Niño, l'un des exemples les plus probants de l'interaction entre les océans et l'atmosphère, ainsi que de ses conséquences sociales et économiques, en particulier pour les pays en développement. Elle pourrait accueillir avec satisfaction la réunion intergouvernementale d'experts qui s'est tenue à Guayaquil (Équateur) en novembre 1998, la réunion intergouvernementale qui doit se tenir à Lima en septembre 1999 et la réunion sur la désertification et le phénomène El Niño qui doit se tenir à La Serena (Chili) en octobre 1999. Elle pourrait ensuite :

a) Prier le Secrétariat de l'ONU de compiler les informations sur tous les aspects de l'impact du phénomène El Niño qui sont contenues dans les rapports nationaux sur l'application d'Action 21 et de les transmettre à l'équipe de travail interinstitutions de l'ONU chargée de l'étude de ce phénomène aux fins de l'élaboration d'une stratégie internationale, concertée et globale, de prévention et d'atténuation des effets de ce dernier.

b) Décider d'examiner l'impact du phénomène El Niño dans le cadre de son examen de la planification et de la gestion intégrées des ressources terrestres à sa huitième session;

c) Reconnaître qu'il importe d'inscrire la question du phénomène El Niño à l'ordre du jour du prochain examen quinquennal d'ensemble de l'application d'Action 21 et prier la Division du développement durable de lui soumettre un rapport qui rende compte de toutes les décisions qu'il faudra prendre à cette fin.

d) Le programme visant à établir dans le cadre de l'Organisation maritime internationale des mécanismes de contrôle de l'utilisation de peintures antisalissures nocives sur les navires soit exécuté selon le calendrier prévu;

e) L'Autorité internationale des fonds marins complète ses propositions tendant à protéger le milieu marin des effets de l'exploration et de l'exploitation minière des fonds marins; et que les États ratifient l'annexe VI de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

28. Afin d'améliorer la connaissance scientifique des stocks de poissons, la Commission pourrait inviter des organisations régionales s'occupant des pêches à envisager la surveillance des prises, au moyen de systèmes d'examen critique par les pairs, visant à améliorer la qualité scientifique des évaluations des stocks, en échangeant des informations sur les techniques d'évaluation et, d'une manière générale, en assurant une plus grande transparence.

Autres types de pollution marine

29. La Commission pourrait recommander que :

a) Les États du pavillon, étant donné qu'ils ont la responsabilité de réglementer leur flotte et de veiller à la qualité de leurs registres, soient encouragés à adhérer aux instruments internationaux pertinents ou à les ratifier, et à les appliquer; la Commission pourrait en outre encourager l'Organisation maritime internationale à favoriser cette démarche dans le cadre des travaux du Sous-Comité de l'application des instruments par l'État du pavillon;

b) L'exportation de déchets et autres matières en vue de leur immersion soit arrêtée; la Commission pourrait en outre recommander que les États soient encouragés à devenir parties au Protocole de 1996 relatif à la Convention sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières de 1972 (Convention de Londres)³;

c) La communauté internationale soit encouragée vivement à s'associer aux diverses activités menées aux niveaux national, régional et mondial pour éviter que l'eau de ballast des navires n'engendre la prolifération d'organismes aquatiques nuisibles;

(MARPOL 73/78) relative à la lutte contre la pollution atmosphérique par les navires⁴.

30. La Commission, tenant compte de sa décision 4/15 et saluant les conclusions de la réunion internationale d'experts portant sur les pratiques environnementales touchant les activités d'exploration pétrolière ou gazière en mer organisée conjointement par le Brésil et les Pays-Bas à Noordwijk (Pays-Bas), en 1997, pourrait recommander que :

a) L'action liée aux aspects environnementaux touchant les activités d'exploration pétrolière ou gazière en mer continue à être menée aux niveaux national, sous-régional et régional;

b) Cette action s'appuie sur un échange d'informations sur l'établissement et l'application de systèmes de gestion de l'environnement appropriés permettant de réaliser les objectifs nationaux, sous-nationaux et régionaux;

c) Soient lancées de nouvelles initiatives auxquelles seraient associés pouvoirs publics, organisations internationales, exploitants et principaux groupes, pour promouvoir cet échange d'informations, sensibiliser le public et alerter les populations à temps au cas où le milieu marin serait à nouveau menacé.

5. Coordination et coopération internationale

31. La Commission pourrait demander instamment aux institutions compétentes nationales, régionales ou mondiales de resserrer leur collaboration, compte tenu de leurs mandats respectifs, pour coordonner leurs approches, éviter les doubles emplois, rationaliser le fonctionnement des organisations existantes et améliorer l'accès à l'information et en assurer une meilleure diffusion.

32. La Commission pourrait également noter que la particularité des océans et des mers rendait l'instauration d'une coordination et d'une coopération internationale nécessaire. Aussi pourrait-elle recommander, sur la base des arrangements existants, que tous leurs aspects juridiques, économiques, sociaux et environnementaux soient regroupés dans une approche plus cohérente aussi bien au niveau intergouvernemental qu'interinstitutionnel. À cette fin, la Commission pourrait :

a) Inviter le Secrétaire général à prendre des mesures visant à assurer une collaboration plus efficace entre les organes compétents du Secrétariat de l'ONU qui soutiennent les activités relatives aux océans et aux mers;

b) Inviter en outre le Secrétaire général à compléter ses rapports annuels à l'Assemblée générale par des propositions axées sur les initiatives susceptibles d'être menées dans le cadre de l'amélioration de la coordination et de l'intégration, et

à les soumettre bien avant qu'ils ne soient examinés à l'Assemblée;

c) Inviter le Secrétaire général, agissant en coopération avec les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies compétents, à prendre des mesures pour rationaliser les travaux du Sous-Comité des océans et des zones côtières du CAC, notamment en les rendant plus transparents et mieux adaptés aux besoins des États Membres, par exemple en organisant régulièrement des réunions d'information sur ses activités;

d) Recommander que l'Assemblée générale, compte tenu de la nécessité de tirer le meilleur parti du cadre existant, examine les moyens de rendre son débat annuel sur les océans et le droit de la mer plus efficace.

33. Les propositions formulées par des délégations au titre du paragraphe 30 d) ci-dessus figurent à l'annexe du présent document.

B. Résumés des débats par les Coprésidents

1. Introduction

34. Le débat sur les océans et les mers s'appuyait sur le rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers (E/CN.17/1999/4) établi au titre du chapitre 17 d'Action 21. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a servi de base juridique et Action 21 de base politique à ce débat. L'Année internationale des océans (1998) a permis de sensibiliser l'opinion publique internationale à ce sujet.

35. De nombreuses délégations ont indiqué que la septième session de la Commission devrait consolider les acquis. Elles ont en outre fait remarquer que la décision 4/15 de la Commission et le paragraphe 36 du Programme de suivi de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire méritaient une attention toute particulière.

36. Les principaux points de départ des discussions concernaient notamment la reconnaissance du droit des pays à gérer et à exploiter leurs ressources marines de manière rationnelle, la nécessité d'accroître les moyens dont ils disposent à cet égard et celle de bien préserver les fonctions, espèces et milieux de l'écosystème marin. De nombreuses délégations ont noté que les ressources marines constituaient une source de sécurité alimentaire primordiale pour de nombreux États côtiers et insulaires en développement. La gestion rationnelle des océans et des mers et des zones côtières adjacentes a d'importantes conséquences économiques et sociales, notamment sur la réduction de la pauvreté.

37. De nombreuses délégations de pays en développement et développés et de pays en transition ont échangé des informations sur les politiques, stratégies et activités menées par leur pays pour protéger et gérer les océans et leurs ressources biologiques. De récentes réunions sur ce sujet, qui ont beaucoup contribué au débat, ont été évoquées, notamment la réunion internationale d'experts portant sur les pratiques environnementales touchant les activités d'exploration pétrolière ou gazière en mer organisée conjointement par le Brésil et les Pays-Bas à Noordwijk (Pays-Bas) en 1997; la conférence sur les océans de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique tenue à Hawaï en octobre 1998; la conférence intergouvernementale d'experts sur El Niño tenue à Guayaquil (Équateur) en novembre 1998; le colloque international sur la gestion des écosystèmes marins tropicaux tenu à Townsville (Australie) en novembre 1998; la Conférence sur la coopération pour le développement et la protection du milieu côtier et marin en Afrique subsaharienne, parrainée par le Comité consultatif sur la protection des mers, le PNUD et le Gouvernement sud-africain, tenue au Cap en décembre 1998; et le deuxième Séminaire de Londres sur les océans, organisé par le Brésil et le Royaume-Uni en décembre 1998. On a également mentionné les travaux de la Commission mondiale indépendante sur les océans et la quatrième série de consultations multilatérales de haut niveau sur les stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique central et occidental, tenue à Hawaï en février 1999.

2. Grandes questions aux niveaux national, régional et international

38. Les grandes questions prioritaires soulevées par le Groupe de travail sont : a) la conservation et la gestion des ressources biologiques marines, y compris les pêcheries

durables; b) la prévention de la pollution et de la dégradation du milieu marin par des activités d'origine terrestre; c) la connaissance scientifique de l'interaction entre l'océan et le système climatique mondial; et d) le renforcement de la coopération et de la coordination internationales.

Renforcement des capacités en vue d'une action aux niveaux national et régional

39. De nombreuses délégations ont noté que le renforcement des capacités était à la base de toutes les solutions aux problèmes des océans et des mers. Elles ont souligné qu'il fallait renforcer les capacités aux niveaux national et régional pour assurer la cohérence de l'action entreprise. Il était essentiel pour cela de mieux connaître l'océan, en s'appuyant sur les travaux et l'expérience des scientifiques de tous les pays et de toutes les organisations compétentes.

40. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait des ressources financières et un transfert de technologie pour réaliser les objectifs du chapitre 17 d'Action 21.

41. De nombreuses délégations ont souligné qu'il fallait prendre des mesures pratiques au niveau régional et renforcer la collaboration océanographique régionale, notamment par le Programme de mers régionales du PNUE et des accords correspondants dans d'autres régions, pour rendre compatibles les politiques des États dans ce domaine. Une relance du Programme des mers régionales s'imposait. Les organisations régionales de gestion des pêcheries et celles qui sont chargées de la protection des milieux marins régionaux devraient être également invitées à coopérer à l'élaboration d'une approche intégrée de la gestion des pêcheries et de la protection, conservation et gestion de l'environnement axée sur l'écosystème. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait créer des réseaux régionaux d'échange et de diffusion d'informations scientifiques sur les océans, ou les renforcer.

Accords internationaux

42. Plusieurs délégations ont demandé que des accords internationaux comme la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations Unies sur les stocks de

poissons grands migrateurs et l'Accord de la FAO sur le respect des mesures de conservation et de gestion, la Convention internationale sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets et autres matières et son Protocole de 1996 ainsi que la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL 73/78) soient ratifiés d'urgence et appliqués intégralement. L'importance de l'application des plans d'action internationaux

3. Domaines de priorité

Ressources biologiques marines

43. De nombreuses délégations ont noté que les diverses méthodes de pêche avaient des effets différents sur les stocks de poissons des régions du monde (on a à cet égard opposé les pratiques commerciales à la pêche artisanale dans les pays en développement, et la pêche en haute mer à la pêche côtière). Le problème, de plus en plus grave, de la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée, surtout par des navires battant souvent pavillon de complaisance et qui amenuisent les ressources halieutiques des États côtiers et insulaires en développement ainsi que les ressources pélagiques, a été soulevé. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait éliminer d'urgence ces pratiques, qui entraînent souvent d'importantes pertes de revenus et de ressources pour ces pays et nuisent à la pêche artisanale. Elles ont demandé que les capacités de surveillance et de contrôle des États côtiers et insulaires en développement soient renforcées. Ces pays ont également besoin qu'on leur aide à contrôler les flottes de pêche hauturière qui opèrent en vertu d'accords d'accès. Des délégations ont indiqué qu'il fallait à cet égard faciliter la poursuite des travaux sur les aspects techniques de la question. Certaines délégations ont noté que le problème de la pêche illégale, non comptabilisée et non réglementée, pouvait être résolu au mieux par des organismes régionaux compétents en matière de gestion des pêches.

44. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait adopter d'urgence des mesures et des dispositions visant à réduire et à éliminer les pratiques de pêche déprédatrices. À cet égard, elles ont demandé qu'entrent en vigueur et que soient appliqués l'accord de la FAO sur le respect des mesures de conservation et de gestion et les plans d'action internationaux sur la gestion des capacités de pêche, la pêche au requin et les prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers adoptés par le Comité des pêches de la FAO en février 1999 et

de la FAO sur la gestion des capacités de pêche, la pêche au requin et les prises accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers et du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable a également été soulignée. Les délégations ont recommandé que ces instruments soient pleinement pris en compte dans la formulation et l'adoption de plans d'action nationaux.

visant à optimiser la capacité de pêche mondiale et à mieux gérer la pêche au requin et préserver les oiseaux de mer. En outre, certaines délégations ont demandé instamment que soient adoptés aux niveaux national, régional et mondial des plans de réduction des prises accessoires, pour réduire ces prises et, faute de pouvoir les éviter entièrement, d'en réduire les effets. Ces plans devraient notamment restreindre le recours abusif ou nuisible à des engins ou pratiques de pêche qui contribuent à accroître les prises accessoires ou à dégrader le milieu marin.

45. De nombreuses délégations ont établi un lien entre les appels en faveur de la réduction de la capacité de pêche mondiale, l'évaluation des effets négatifs éventuels des subventions et la réduction et l'élimination progressives des subventions et autres incitations économiques et fiscales qui, à leur avis, favorisent directement ou indirectement les surcapacités. De nombreuses autres délégations ont estimé que cela s'appliquait surtout aux flottes de pêche des pays industrialisés. Une délégation a cependant fait remarquer qu'étant donné que le système d'octroi de licences aux navires de pêche et le nombre des navires de pêche étaient contrôlés, rien ne permettait de dire que les subventions étaient une cause de pêche excessive.

46. Certaines délégations ont estimé que les consommateurs devaient être mieux informés, notamment grâce à des incitations commerciales comme l'écoétiquetage des poissons et produits dérivés. D'autres délégations ont averti qu'il fallait dûment tenir compte, dans les discussions en cours sur l'écoétiquetage, des effets négatifs que ces mesures pourraient avoir sur l'accès aux marchés. D'autres délégations encore ont estimé que cette question devrait être réglée au niveau national. De nombreuses délégations ont déclaré que la notion d'écoétiquetage et autre était encore en cours d'examen par le Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce et que, de toute façon, ces mesures ne devraient pas constituer des entraves au commerce. Certaines autres délégations ont mentionné les travaux de la FAO à ce sujet.

47. De nombreuses délégations ont indiqué que beaucoup de pays avaient besoin qu'on les aide à étudier scientifiquement leurs stocks de poissons. On devrait envisager une coopération régionale halieutique, notamment dans le cadre d'un mécanisme régional de consensus scientifique sur l'information existante sur l'état des stocks de poissons et les prises.

Activités d'origine terrestre

48. De l'avis général, des progrès ont été réalisés depuis l'adoption du Programme d'action pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, encore 50. Certaines délégations ont estimé que le choix des mesures à adopter pour faire face aux problèmes des eaux usées constituait une difficulté majeure. Elles ont également noté qu'il fallait qu'un lien soit établi entre les travaux que mène la Commission sur le problème des eaux usées et le Programme d'action.

Océanographie et changement climatique

51. Plusieurs délégations ont indiqué que les phénomènes El Niño et La Niña avaient des répercussions mondiales qui appelaient une action de longue haleine, en particulier pour améliorer la surveillance et la prévision des variations climatiques, mettre en place des systèmes d'alerte avancée au niveau régional, renforcer les capacités régionales et nationales à ce sujet et aider à prévenir les catastrophes naturelles.

52. Plusieurs délégations ont noté que le récent El Niño avait provoqué beaucoup de ravages au niveau des populations vulnérables de plusieurs pays, de leurs ressources naturelles et de leur bétail. À cet égard, de nombreuses délégations ont évoqué une série de conférences intergouvernementales tenues sur le phénomène El Niño qui s'était produit en 1997-1998 dans le cadre de la Décennie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles et conformément à la résolution 52/200 de l'Assemblée générale, notamment la conférence intergouvernementale d'experts sur El Niño qui s'est tenue à Guayaquil (Équateur) en novembre 1998. Ces conférences devaient aider à mieux comprendre scientifiquement les effets de ces phénomènes sur l'environnement et la société et à mieux les prévoir, ainsi qu'à définir de meilleures méthodes pratiques et théoriques d'atténuation des dégâts.

qu'il faille s'atteler de toute urgence à son exécution aux niveaux régional et national. Certaines délégations ont souligné qu'il importait de relancer le rôle du PNUE dans la création d'un mécanisme d'information qui favoriserait l'action nationale et régionale.

49. De nombreuses délégations ont souligné que le manque de ressources financières constituait l'obstacle majeur à la réalisation des objectifs du Programme d'action. À moins qu'une assistance ne soit fournie en particulier aux pays en développement, son exécution se révélerait difficile.

53. Plusieurs pays ont indiqué qu'il fallait permettre au public de mieux comprendre scientifiquement le rôle des océans dans la modification de variations climatiques extrêmes, comme El Niño, grâce à la mise en place d'un vaste réseau de stations de surveillance dans le cadre du Système mondial d'observation des océans et d'autres programmes internationaux.

54. Des délégations ont noté que l'océanographie contribuait de plus en plus à la connaissance du changement climatique et des tendances de l'environnement à l'échelle mondiale. Elles ont préconisé que les autorités compétentes agissent ensemble pour faire avancer ces travaux.

Autres types de pollution marine

55. Certaines délégations ont apprécié la contribution de la réunion d'experts de Noordwijk touchant les pratiques environnementales concernant les activités d'exploration pétrolière et gazière en mer, dont la Commission, à sa quatrième session, a salué la tenue.

56. Les délégations ont indiqué qu'il importait de parvenir très tôt, dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, à un accord sur les substances dangereuses contenues dans les peintures antisalissure et sur la propagation d'organismes aquatiques nocifs dans les eaux de ballast et, dans le cadre de l'Autorité internationale des fonds marins, sur des normes environnementales pour la prospection et l'exploitation minière des fonds marins. Certaines délégations ont indiqué qu'elles étaient favorables à un examen approfondi au sein de l'OMI des

moyens de contrôler la pollution de l'air par les navires et les systèmes d'établissement de rapports obligatoires par les navires.

57. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de vite parvenir sous l'égide du PNUE à un accord sur les polluants organiques persistants.

58. Certaines délégations ont indiqué qu'elles demeuraient favorables à l'amélioration du fonctionnement du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP) tout en notant que les approches régionales étaient les plus pratiques pour améliorer l'accès à des connaissances scientifiques solides. On a en outre noté que l'amélioration du fonctionnement du Groupe mixte d'experts favoriserait la transparence, la responsabilité et la concertation.

Récifs coralliens et zones marines protégées

4. Coordination et coopération internationales

61. De l'avis général, la coordination au sein des gouvernements et entre gouvernements ainsi qu'entre organismes des Nations Unies était essentielle et pouvait être améliorée. Les participants se sont félicités de ce que le Secrétaire général ait reconnu au paragraphe 52 de son rapport sur les océans et les mers que le fonctionnement du Comité des océans et des zones côtières du CAC devait être réexaminé en vue d'améliorer son efficacité en matière de coordination.

62. Certaines délégations ont appelé l'attention sur la nécessité d'une plus grande synergie et d'une meilleure intégration des affaires océaniques au sein du système des Nations Unies. À leur avis, le débat annuel sur les océans et le droit de la mer doit être plus transparent, plus systématique, mieux adapté et mieux préparé. Les délégations ont en outre indiqué que la Commission avait un rôle à jouer s'agissant des océans dans la préparation de la prochaine évaluation de la mise en oeuvre d'Action 21. Certaines délégations ont également souligné l'importance de la participation d'acteurs non gouvernementaux.

59. Certaines délégations ont proposé d'établir un système mondial de zones marines protégées représentatives à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales. L'application du concept de zones marines protégées en haute mer sans qu'aucun accord ne soit conclu sur leur utilisation durable a suscité une mise en garde. Il a été recommandé de mettre l'accent sur les zones côtières et d'encourager chaque État intéressé à exercer sa juridiction nationale. On a souligné que la poursuite des travaux dans ce domaine devait se faire conformément au Programme de suivi de la mise en oeuvre d'Action 21 adopté par l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session extraordinaire.

60. Se référant à l'Initiative internationale en faveur de la promotion de l'importance des récifs coralliens pour le développement durable et au Colloque international sur la gestion des écosystèmes tropicaux tenu à Townsville (Australie) en novembre 1998, de nombreuses délégations se sont félicitées du nouvel appel lancé par l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens et demandé à la Commission de réaffirmer l'importance qu'elle revêt afin qu'elle puisse atteindre ses principaux objectifs.

63. De nombreuses délégations ont estimé qu'il fallait améliorer la coordination au niveau intergouvernemental en vue de parvenir à une conception globale de l'action mondiale sur les océans. À cet égard, certaines délégations ont fait des propositions précises, dont certaines ont été présentées par écrit et jointes en annexe. D'autres propositions pourraient se dégager. D'autres délégations par contre ont mis en garde contre l'établissement d'une nouvelle institution avant que les problèmes et les difficultés qui se posent dans le cadre des arrangements actuels ne soient recensés. Elles ont plutôt mis l'accent sur la nécessité de rationaliser et de renforcer les mécanismes existants.

64. Certaines délégations ont souligné qu'il fallait au moins envisager de nouveaux arrangements organisationnels, tenir d'autres discussions afin de déterminer l'usage que l'on compte faire des fonds disponibles, leur nature, la fréquence avec laquelle ils doivent être réalloués et sur quelle durée, conformément aux règles et règlements pertinents des Nations Unies. D'autres délégations ont indiqué qu'il était essentiel d'identifier les problèmes qui se posaient au niveau des arrangements internationaux actuels et d'essayer avant tout, pour améliorer la coordination dans certains domaines, de tirer le meilleur parti du cadre actuel que constituent les conventions et organisations pertinentes.

III. Questions diverses

65. À sa 6e séance, le 5 mars 1999, le Groupe de travail a examiné ce point de l'ordre du jour et entendu une note d'information présentée par le Directeur de la Division du développement durable du Secrétariat de l'ONU.

IV. Adoption du rapport

66. À sa 7e séance, le 5 mars 1999, le Groupe de travail était saisi du projet de rapport (E/CN.17/ISWG.II/1999/L.1), ainsi que d'un certain nombre de documents informels.

67. Au cours de la même séance, le Groupe de travail a pris note des documents informels et a adopté son rapport.

V. Questions d'organisation et questions diverses

C. Élection du Bureau

71. À sa 1re séance, le 1er mars, le Groupe de travail a élu Coprésidents par acclamation M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda) et M. Alan Simcok (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

A. Ouverture et durée de la session

68. Le Groupe de travail spécial intersessions sur les océans et les mers et sur le développement durable des petits États insulaires en développement s'est réuni à New York, du 1er au 5 mars 1999, en application de la décision 1998/295 du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1998. Il a tenu sept séances (1re séance à 7e séance).

69. La séance a été ouverte par le Président provisoire, M. George Talbot (Guyana), Vice-Président de la Commission du développement durable.

B. Participation

70. Ont participé à la session des représentants de huit États membres de la Commission du développement durable. Des observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de la Communauté européenne, des représentants d'organismes des Nations Unies et des secrétariats des organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que des observateurs d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales étaient également présents.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

72. À sa 1re séance, après avoir entendu des déclarations du Coprésident et des représentants du Mexique (au nom du Groupe de Rio) et du PNUE, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour provisoire, publié sous la cote E/CN.17/ISWG.II/1999/1, et a approuvé l'organisation des travaux. L'ordre du jour était le suivant :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Océans et mers.
4. Développement durable des petits États insulaires en développement.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport du Groupe de travail.

E. Documentation

73. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur les océans et les mers (E/CN.17/1999/4);

b) Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6) :

- i) Changements climatiques et élévation du niveau des mers (E/CN.17/1999/6/Add.1);
- ii) Gestion des déchets dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.2);
- iii) Ressources en eau douce des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.3);
- iv) Ressources foncières des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.4);
- v) Préservation de la diversité biologique dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.5);
- vi) Institutions nationales et capacités administratives des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.6);

vii) Institutions régionales et coopération technique régionale au service du développement durable des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.7);

viii) Science et technique dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.8);

ix) La mise en valeur des ressources humaines dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.9);

x) Gestion des ressources côtières et marines des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.10 et Corr.1);

xi) Développement durable du tourisme dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.11);

xii) Développement durable des ressources énergétiques des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.12);

xiii) Développement des télécommunications dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.14);

xiv) Développement durable du transport aérien des petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.15);

xv) Les transports maritimes dans les petits États insulaires en développement (E/CN.17/1999/6/Add.16);

c) Rapport du Secrétaire général intitulé «Progrès réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre du Programme d'action en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement : activités menées par les donateurs» (E/CN.17/1999/7).

Notes

Annexe

Propositions des délégations sur les moyens d'améliorer l'efficacité du débat annuel de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer

1. Australie (au nom du Groupe des pays du Pacifique Sud)*

Les membres du Groupe des pays du Pacifique Sud portent un vif intérêt à la survie des océans. Nous sommes les «gardiens» d'une portion substantielle des océans de la planète et beaucoup d'entre nous dépendent d'eux pour notre développement et notre survie.

En 1992, l'Action 21 a constaté la nécessité d'améliorer la coordination de façon à assurer une approche intégrée et multisectorielle des affaires maritimes à tous les niveaux et indiqué que l'Assemblée générale était l'organe approprié pour assumer ce rôle.

Ce qui se fait actuellement ne répond cependant pas aux besoins de la communauté internationale. Trop peu de temps est consacré chaque année à l'examen de la question à l'Assemblée générale, ce qui ne suscite pas de dialogue réel. La responsabilité de la coordination ne peut non plus être laissée à la Commission du développement durable lors de son examen quinquennal.

Le rapport du Secrétaire général à la Commission montre qu'il existe un consensus de plus en plus large en faveur de mesures d'amélioration de la coopération internationale et de la coordination en ce qui concerne les océans au niveau mondial. Ce rapport énumère également les énormes problèmes relatifs aux océans, en particulier la surexploitation des stocks de poissons et la pollution marine, qu'il faudra régler si l'on veut assurer une quelconque sécurité à l'avenir.

Les pays du Pacifique Sud estiment que des mesures doivent être prises pour rendre l'Assemblée générale mieux à même d'assumer la direction et la coordination de la gestion des océans de la planète. De toute évidence, la gestion des océans ne peut plus être laissée à des régimes et des secteurs cloisonnés, elle doit faire l'objet d'une démarche globale et intégrée, comme l'exigent la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Action 21.

Les pays du Pacifique Sud estiment qu'il faut trouver une instance pour un examen régulier et approfondi des affaires maritimes au niveau intergouvernemental.

Une telle instance devrait:

- Se réunir **régulièrement** (chaque année ou tous les deux ans) et avoir une **composition non limitée**;

* États fédérés de Micronésie, Australie, Fidji, Îles Marshall, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Îles Salomon, Samoa et Vanuatu.

- Avoir une **composition exhaustive** (tous les gouvernements et tous les organismes des Nations Unies et organismes régionaux concernés devraient y participer);
- Avoir un **large mandat** qui englobe toutes les questions maritimes dans une démarche intégrée conforme à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- Disposer de **suffisamment de temps** (au moins une semaine) pour mener à bien une évaluation effective des activités;
- Permettre un **apport des divers segments de la communauté internationale au sens large** (ONG, secteur privé, organes et organismes locaux) qui s'intéressent aux océans;
- Être capable **d'influencer les activités des organes des Nations Unies et organismes régionaux pertinents** (par ses propres décisions ou par le biais de recommandations à l'Assemblée générale).

Les pays du Pacifique Sud estiment qu'il incombe à la Commission d'examiner la question de la coopération et de la coordination internationales et de faire des recommandations sur les mesures concrètes à prendre à cet égard.

2. Canada

Colloque de haut niveau sur les océans

La nature même de la gestion des océans impose un dialogue participatif sur des questions plurisectorielles très variées. Lorsqu'on examinera les progrès accomplis dans la décennie qui aura suivi la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, il faudra accorder l'attention voulue aux problèmes de gestion intégrée des océans. Il pourrait être utile, dans cette optique, que la Commission, en collaboration étroite avec le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres organes qui s'occupent des océans, aide à organiser un colloque de haut niveau sur les océans avant l'examen prévu en 2002.

L'organisation, les méthodes et les objectifs du colloque pourraient réunir les éléments suivants:

- Le colloque pourrait examiner la coordination et la collaboration globales au niveau international, analyser les lacunes et, peut-être, poser des jalons en vue de la mise en place d'un processus permanent, le cas échéant;
- Le colloque pourrait se dérouler à New York et s'insérer au mieux dans le calendrier des conférences de l'ONU, soit immédiatement après, soit immédiatement avant d'autres réunions sur les océans, telles que la réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;

- Le colloque pourrait être dirigé par un groupe directeur de haut niveau présidé par une personnalité respectée ayant une expérience des questions maritimes;
- Le colloque devrait exploiter les expériences de parties prenantes très diverses et faire preuve, pour ce qui est de la participation du secteur non gouvernemental, de la même souplesse et de la même ouverture que la Commission du développement durable.

L'objectif général du colloque devrait être de renforcer le dialogue et de permettre ainsi une meilleure compréhension de la gestion intégrée des océans au niveau mondial. Le dialogue plurisectoriel pourrait aboutir à de nouvelles propositions intéressantes qui permettraient d'utiliser efficacement les organes ou organisations s'occupant déjà de questions maritimes. Un objectif important serait d'étudier les moyens de promouvoir la collaboration internationale horizontale dans un certain nombre de domaines de la gestion des océans, tels que l'élaboration des politiques, le renforcement des capacités, la recherche scientifique et le partage des informations concernant les ressources, la santé et les processus du milieu marin. Les résultats du colloque devraient être pris en compte lors de l'examen, prévu en 2002, de la mise en application des conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

3. Inde

Face à l'ampleur des travaux que mènent séparément plusieurs instances sur divers aspects des questions maritimes, des appels de plus en plus fréquents sont lancés en faveur d'un renforcement de la coordination mondiale dans ce domaine. Nous avons à cet égard noté dans le rapport du Secrétaire général qu'il est proposé de créer une nouvelle instance (qui pourrait être un comité permanent de l'Assemblée générale), que la Commission mondiale indépendante sur les océans préconise d'organiser une conférence des Nations Unies sur les questions relatives aux océans, et que d'aucuns envisagent même de confier au Conseil de tutelle ces activités de coordination. Nous tenons cependant à mettre en garde contre une prolifération d'instances et contre la création de tout nouveau mécanisme ou de toute nouvelle instance qui viendrait s'ajouter aux multiples organes qui débattent déjà des divers aspects des questions relatives aux océans et aux mers. Nous estimons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer constitue un cadre juridique général qui permet le traitement intégré des questions relatives aux mers et aux océans, comme il est indiqué dans le chapitre 17 d'Action 21. Cependant, pour renforcer la coordination, en particulier le débat intergouvernemental et l'action qui en découle, il peut être utile de se pencher sur la proposition d'accorder plus de temps à l'examen auquel l'Assemblée procède chaque année sur l'évolution des questions maritimes. À l'heure actuelle, seule une journée est consacrée à ce débat et nous reconnaissons que cela n'est peut-être pas suffisant pour assurer la coordination nécessaire. Il serait utile d'étudier plus en détail par quels moyens le débat de l'Assemblée générale pourrait donner une vue d'ensemble des questions maritimes qui permette de mieux coordonner et de mieux intégrer l'action menée dans ce domaine.

4. Malte

Création d'un comité plénier de l'Assemblée générale sur les océans

La situation actuelle : gestion insuffisante des océans

Le préambule de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le rapport du Secrétaire général sur les océans et le rapport de la Commission mondiale indépendante sur les océans reconnaissent que les questions relatives aux océans forment un tout et qu'elles doivent donc être analysées de manière globale. Pour cela, il faut adopter une démarche de gestion intégrée de l'exploitation des océans qui prenne en compte à la fois les besoins socioéconomiques et les préoccupations environnementales.

Par ailleurs, la rapidité avec laquelle les activités maritimes se développent pose de nouveaux défis à la communauté internationale, et une vision globale est à cet égard nécessaire si l'on veut éviter que le milieu marin ne continue de se dégrader.

Ces 10 dernières années, plusieurs instruments internationaux concernant plus ou moins directement les océans ont été adoptés. Un certain nombre d'organisations internationales débattent en outre de la gestion des océans. S'ajoutant à d'autres initiatives prises dans ce domaine, ces facteurs mettent en évidence la nécessité d'une coordination et d'une approche intégrée qui reflète un équilibre entre les différents intérêts pris en compte par la Convention.

Des groupes très variés s'intéressent aux affaires maritimes : les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et la société civile, notamment les organisations non gouvernementales. Chacun de ces groupes a ses intérêts et ses activités propres et ils communiquent en général peu entre eux. Cette situation ne reflète malheureusement pas le caractère unificateur et global de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Durant le deuxième Atelier de Londres sur les océans, Simon Upton, Président de la septième session de la Commission, a exposé cette situation et souligné la nécessité d'améliorer la structure actuelle de la gestion des océans. D'après lui, les arrangements régionaux et mondiaux actuels concernant les océans sont d'une complexité effrayante, un débat d'une journée à l'Assemblée générale est insuffisant, il faut examiner comment les États pourraient mettre autrement les compétences nécessaires au service d'une action dans ce domaine, et il faut également redéfinir les priorités des différents organismes des Nations Unies.

Nouvelle instance pour les océans

Cette absence de coordination impose à l'ONU de trouver une instance qui permette une participation et un échange de vues plus larges sur toutes les questions se rapportant aux océans, et cela d'autant plus que le temps actuellement alloué par l'Assemblée générale au débat sur cette question est limité. Comme l'a affirmé la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des

fonds marins durant la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, la création d'une nouvelle instance s'impose.

Maintenant que le cadre juridique de la Convention est en place, une telle instance permettrait à tous les groupes intéressés de participer pleinement au débat sur toutes les questions relatives aux océans, et donnerait aux États l'occasion d'encourager l'application de la Convention et d'améliorer leurs efforts dans ce sens.

Dans cet esprit, le Vice-Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, John Prescott, a conclu le discours qu'il a prononcé au deuxième Atelier de Londres sur les océans en affirmant qu'il faut un point central unique pour intégrer l'action mondiale dans ce domaine. En 1999, l'une des tâches principales de la Commission du développement durable, et de ceux qui s'y préparent, sera de trouver des moyens de promouvoir l'intégration internationale.

L'ONU doit agir dans ce sens et aborder les questions relatives aux océans dans leur ensemble. Les corrélations entre économie, questions sociales, problèmes environnementaux et questions juridiques doivent être prises en compte de façon à parvenir à un développement durable des océans. Comme l'a affirmé Satya Nandan, Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, l'Assemblée générale a pour tâche de définir les mesures à prendre pour donner suite aux initiatives tendant à créer une instance mondiale qui adopte une démarche intégrée. Reposant sur une large base, un tel dialogue serait conforme au chapitre 17 d'Action 21 et aux conclusions de la Commission mondiale indépendante sur les océans.

Proposition du Gouvernement maltais concernant la création d'un comité plénier de l'Assemblée générale sur les affaires maritimes

Dans le discours qu'il a prononcé durant le débat général de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, Guido de Marco, Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de Malte, Président de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale et membre de la Commission mondiale indépendante sur les océans, a déclaré que, de l'avis de beaucoup, il fallait une instance qui examine dans leur ensemble les problèmes indissociables que pose l'espace maritime, et que Malte jugeait à cet égard positive la proposition visant à créer un comité plénier biennal de l'Assemblée chargé d'examiner les questions relatives aux océans de manière intégrée.

La proposition de créer une instance de gestion des affaires maritimes découle du caractère indissociable de toutes les questions et de toutes les activités relatives aux océans, les mécanismes et les processus devant, dans ce domaine, prendre en compte tous les aspects de manière intégrée, dans le cadre d'une instance pluridisciplinaire de coordination.

Au lieu de cela, les organismes des Nations Unies reflètent la diversité des activités touchant aux océans. Ainsi, l'Organisation maritime internationale (OMI), la Commission océanographique intergouvernementale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ont tous un mandat différent, exécutent chacun leur programme de leur côté, et ne coordonnent guère leurs activités concernant les océans.

Cette situation impose une coordination dans le domaine des affaires maritimes. Le problème qui se pose est de savoir comment créer une instance qui procède à un échange de vues et supervise les travaux des divers organes et institutions des Nations Unies de façon à mieux les coordonner, et à éviter les travaux redondants et les gaspillages.

Outre qu'elle oeuvrerait pour la coordination des diverses activités des Nations Unies dans le domaine des océans, une telle instance aiderait également les pays à développer leur capacité nationale de gestion des océans et à appliquer les conventions universelles, grâce à une plus grande sensibilisation aux affaires maritimes.

Conscients que le cadre juridique de la Convention est déjà en place et que divers pays l'appliquent déjà, un certain nombre d'États Membres estiment que la communauté internationale devrait examiner les affaires relatives aux océans comme un tout, en prenant en considération les aspects environnementaux, sociaux et économiques tout autant que les aspects juridiques. Il incomberait à cet égard à l'Assemblée générale d'aborder les questions relatives aux océans de manière globale, et ceci, d'autant plus que d'autres organes prônent une approche sectorielle.

La différence entre la Conférence des Parties à la Convention et le comité plénier qu'il est proposé de créer tiendrait à ce que la première est habilitée à amender la Convention et à prendre des décisions la concernant alors que le second pourrait aborder certaines questions de manière moins formelle, non juridique et plus globale, y compris sous leurs aspects environnementaux et socioéconomiques. Une telle instance serait un lieu de débat qui n'empiéterait pas sur les compétences de la Conférence des Parties, organe juridique qui garderait toute sa raison d'être.

Il semble qu'il se dégage un consensus selon lequel seule l'Assemblée générale, en raison de sa vocation universelle, peut traiter les affaires relatives aux océans de manière globale, intégrée et plurisectorielle, et articuler la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avec les éléments concernant les océans qui figurent dans les conventions adoptées à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Cependant, comme l'a exprimé notamment le Président de la Commission, certains redoutent que l'ordre du jour de l'Assemblée générale ne soit trop rempli pour laisser à cette dernière le temps de procéder à un examen approfondi et global des questions relatives aux océans.

C'est pourquoi le Gouvernement maltais propose à la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de créer un comité plénier chargé de procéder régulièrement à un examen approfondi de ces questions et de coordonner l'action du système des Nations Unies dans le domaine des affaires maritimes.

Une telle instance aurait pour tâche de recenser les problèmes dont l'Assemblée générale pourrait ensuite être saisie.

Les avantages qu'il y aurait à créer un comité plénier plutôt que d'autres types d'instances sont exposés ci-dessous.

Caractère universel et participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies

Un caractère universel et la participation de tous les États Membres de l'ONU sont très importants car la gestion des océans intéresse plus ou moins directement tous les pays. La Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer n'a pas une composition universelle car les pays n'ont pas tous ratifié la Convention, mais le comité plénier qu'il est proposé de créer serait ouvert à tous et donnerait à tous les États Membres l'occasion de participer aux travaux d'une instance intergouvernementale chargée des affaires maritimes.

Un comité qui fait rapport à l'Assemblée générale

En ce qui concerne la coordination des affaires maritimes, le comité plénier ferait directement rapport à l'Assemblée générale, organe des Nations Unies qui est le mieux à même de prendre des décisions globales et efficaces dans ce domaine. Plutôt qu'un organe de décision, le comité plénier serait un organe de délibération et il ferait rapport à l'Assemblée générale sur les questions de coordination et sur les points qui posent des problèmes.

Participation des organismes des Nations Unies

Les organismes compétents des Nations Unies, les commissions régionales et les unités de coordination des programmes du PNUE pour les mers régionales devraient participer à ce processus en tant qu'observateurs. Cela susciterait une pluralité de perspectives et de priorités qui renforcerait la coordination des diverses initiatives prises en ce qui concerne les océans.

Participation de la société civile

Il est important que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales concernées, participent aux travaux de cette instance de manière à en assurer la portée générale. Sans oublier que les gouvernements continueront à prendre les décisions, les communications que pourrait faire la société civile enrichiraient le processus en apportant au comité des idées et des compétences différentes dans ce domaine. On pourrait, à cet égard, prendre modèle sur la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons chevauchants et de poissons grands migrateurs, durant laquelle les organisations non gouvernementales ont présenté des déclarations groupées plutôt que des déclarations séparées, de manière à gagner du temps. Dans un esprit de transparence, les représentants des organisations non gouvernementales assistaient aux réunions intergouvernementales en tant qu'observateurs.

Réunions biennales

Le comité plénier se réunirait tous les deux ans, en dehors des sessions de l'Assemblée générale. Inscrire cette réunion au calendrier des conférences de l'ONU limiterait les dépenses y afférentes, et l'organiser en dehors des sessions de l'Assemblée générale permettrait au comité de mener les travaux approfondis qu'exige la nature des affaires maritimes. Une telle instance étant appelée à traiter d'une multiplicité de questions, son secrétariat devrait être assuré par les différents départements, en fonction du thème à l'examen.

Les divers éléments éventuels d'un projet de résolution

Conformément à la procédure établie, le Groupe de travail spécial sur les océans de la Commission devrait examiner cette proposition, et un projet de résolution devrait être élaboré par la Commission et soumis pour adoption au Conseil économique et social. Ladite résolution pourrait inclure les points suivants :

Le Conseil économique et social,

Convaincu que les questions des espaces marins sont étroitement liées entre elles et doivent être examinées dans leur ensemble,

Convaincu en outre que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer continue de constituer le cadre juridique pour les océans,

Accueillant avec satisfaction les efforts régionaux pratiques menés à l'intérieur de ce cadre,

Estimant que seule l'Assemblée générale, en raison de sa composition universelle et de son mandat multisectoriel, est à même de faire véritablement face à la complexité des problèmes en question,

Notant que, selon un consensus qui se fait jour, le débat d'un jour qui a lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies ne suffit pas pour que l'examen des questions relatives aux océans soit efficace, complet, cohérent et multisectoriel,

Déterminé à faire suivre l'Année internationale de l'océan d'une contribution concrète à l'amélioration de la gestion des océans pour un développement durable,

1. *Décide* :

a) De créer un comité plénier chargé de suivre l'évolution touchant les affaires maritimes et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; d'encourager une démarche cohérente pour l'application du régime mondial des océans établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'encourager sa ratification et sa bonne exécution, de renforcer les questions nouvelles et les problèmes persistants qui exigent des initiatives nationales qui seraient entreprises sur les bases fournies par la Convention, en coopération avec d'autres conventions, accords et programmes relatifs aux océans; et de jouer un rôle plus actif en matière de prévision des domaines de préoccupation et d'élaboration des stratégies pour y faire face de manière efficace;

b) Que le Comité, composé de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, devrait être ouvert à la participation des organisations non gouvernementales compétentes;

c) Que le Comité devrait se réunir en session ordinaire de deux ou trois semaines une année sur deux;

d) Que le Comité devrait fonder ses travaux sur le rapport global du Secrétaire général, rapport qu'il devrait examiner de manière approfondie, et qui serait établi, dorénavant, par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, la Commission du développement durable et les autres organisations internationales compétentes;

e) Qu'il faudrait prévoir des auditions au cours desquelles des ONG, des représentants du secteur privé et des chercheurs indépendants pourraient faire part de leurs opinions au Comité;

2. *Invite* l'Assemblée générale, à sa cinquante-quatrième session, à envisager la création, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, d'un comité sur les océans qui aiderait l'Assemblée à mener à bien ses fonctions relatives aux océans et au droit de la mer. Ce comité pourrait :

a) Constituer un lieu de rencontre pour des délibérations approfondies sur l'évolution des affaires maritimes et du droit de la mer;

b) Encourager une démarche cohérente pour l'application du régime mondial des océans mis en place par la Convention et promouvoir une application efficace de ses dispositions;

c) Recenser les questions nouvelles et les problèmes persistants qui nécessitent une initiative internationale qui doit être portée à l'attention de l'Assemblée;

d) Appuyer une approche intégrée concernant les travaux entrepris en vertu de la Convention et d'autres instruments juridiques, accords et programmes d'action internationaux touchant les océans;

3. *Recommande*, dans ce contexte, qu'un tel comité se réunisse pendant deux ou trois semaines une année sur deux; qu'il ait un programme de travail thématique qui permette au Comité d'axer ses délibérations au cours d'une session donnée sur un certain nombre de questions précises déterminées par l'Assemblée; et qu'il fasse rapport à l'Assemblée au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Les océans et le droit de la mer»;

4. *Recommande également* que le Comité soit ouvert à la participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées du système des Nations Unies; et qu'il facilite la participation effective des observateurs des organismes des Nations Unies ayant des activités qui portent sur les océans, ainsi que des organisations non gouvernementales agréées, le cas échéant, notamment celles qui représentent le secteur privé et les milieux universitaires;

5. *Recommande en outre*, sous réserve de la décision de l'Assemblée relative à sa création, que les travaux du comité soient fondés sur des rapports analytiques thématiques du Secrétaire général de l'ONU qui seraient établis avec la participation active de toutes les parties pertinentes du Secrétariat de l'Organisation, et en étroite collaboration avec les organisations et institutions concernées à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies.

5. Mexique (au nom du Groupe de Rio)

Coordination institutionnelle dans le domaine des océans et des mers

Considérations générales

Le Groupe de Rio reconnaît l'existence du problème de la coordination institutionnelle sur les questions relatives aux océans et aux mers, et se félicite de la possibilité d'ouvrir le débat sur cette question importante.

Le Groupe de Rio souligne que la septième session de la Commission est la première occasion d'aborder cette question à l'échelon intergouvernemental et au niveau des experts.

Étant donné que les problèmes des océans et des mers sont très délicats, qu'ils ont un impact sur la durabilité et des incidences dans d'autres domaines, le Groupe de Rio insiste pour que la future analyse de la coordination institutionnelle se fasse graduellement.

Le Groupe de Rio estime que le débat sur le problème de la coordination institutionnelle concernant les océans et les mers devrait englober l'examen des différents éléments de la question, ainsi que les acteurs pertinents concernés, notamment les réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Le Groupe de Rio est en faveur de l'ouverture, afin que le processus d'analyse laisse la place à la présentation de nouvelles idées et propositions.

Quel que soit le résultat de cette analyse, la solution envisagée devrait chercher à faire appel aux organes qui existent déjà à l'intérieur du système des Nations Unies.

Vu l'importance de la question, il ressort clairement que nous devrions prendre suffisamment de temps pour réfléchir au problème et aux propositions qui ont été faites jusqu'à présent. En conséquence, le Groupe de Rio propose la formule énoncée ci-dessous.

Éléments de consensus

Le Groupe de Rio recense les éléments suivants comme base de la recherche d'un consensus :

- a) La nécessité de renforcer la coordination a été reconnue;
- b) L'importance de l'examen par l'Assemblée générale de l'évolution générale des affaires maritimes a été reconnue;
- c) Cette opération ne devrait pas entraîner la création de nouveaux organes;

d) Les dispositifs de renforcement de la coordination ne devraient pas nécessiter de ressources financières supplémentaires.

Proposition concernant le processus

1. L'examen de ce problème devrait commencer à la septième session de la Commission et devrait aboutir à des discussions de fond lors de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale.
2. Afin de préparer les discussions, il faudrait prendre en considération les éléments suivants :
 - À quel niveau et dans quelle mesure le problème de la coordination existe-t-il?
 - Un inventaire des organes chargés des fonctions de coordination (qui coordonne quoi et à quel niveau?).
3. Il devrait y avoir une réunion qui prendrait pleinement en compte ces questions et évaluerait les observations, considérations et propositions faites par les gouvernements, les institutions, les organisations intergouvernementales et les ONG. Il devrait s'agir d'une réunion à composition non limitée afin de garantir la pleine participation et la transparence.

6. États-Unis d'Amérique

Proposition concernant un groupe de travail à composition non limitée sur les affaires maritimes

Il semble qu'il existe un consensus général sur le fait qu'il est important d'améliorer et de faciliter l'examen à l'échelon intergouvernemental des questions relatives aux océans au sein de l'Organisation des Nations Unies. En même temps, il faut que cela soit fait avec les ressources existantes, sans créer de nouvelles institutions, et en faisant fond sur le mandat actuel de l'Assemblée générale relatif aux océans et au droit de la mer. Il est donc proposé de mettre en place un groupe de travail de l'Assemblée générale à composition non limitée qui traiterait des affaires maritimes.

La proposition comprend les éléments et les questions de procédure suivants :

- La Commission recommanderait au Conseil économique et social – qui lui-même le recommanderait à l'Assemblée générale – que cette dernière crée un groupe de travail à composition non limitée;
- Le groupe de travail aurait pour objectif d'améliorer la coopération et la coordination intergouvernementales sur les questions relatives aux océans;

- Le groupe de travail examinerait les questions pertinentes et ferait des recommandations à l'Assemblée générale qui les examinerait lors de ses sessions annuelles conformément au point de l'ordre du jour sur les océans et le droit de la mer;
- Le groupe de travail aurait également la possibilité de passer en revue le rapport annuel du Secrétaire général sur les questions relatives aux océans, et de formuler des observations;
- Il serait souhaitable que le groupe de travail se réunisse en même temps que la réunion annuelle des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui se déroule habituellement au printemps;
- Les coûts engendrés par le groupe de travail à composition non limitée seraient couverts par le budget actuel du sous-programme du droit de la mer et des affaires maritimes;
- Il serait nécessaire d'assurer la participation adéquate des acteurs non gouvernementaux.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.V.5.

² Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1046, No 15749, p. 121.

⁴ Voir Protocole de 1978 relatif à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1340, No 22484), p. 264.